



Déclaration de brûlage

À renvoyer dûment remplie à reception@nomininque.ca au moins 2 jours ouvrables avant de faire du brûlage



1 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE	
Nom et prénom :	Adresse (#civique, rue, appartement, ville, code postal) :
Courriel :	N° téléphone :
2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (si le demandeur n'est pas le propriétaire, joindre une procuration signée du propriétaire)	
Nom et prénom :	Adresse (#civique, rue, appartement, ville, code postal) :
Courriel :	N° téléphone :
3 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DU FEU <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Demandeur <input type="checkbox"/> Autre, remplir la section 3	
Nom et prénom :	Adresse (#civique, rue, appartement, ville, code postal) :
Courriel :	N° téléphone :
4 EMPLACEMENT DU BRÛLAGE	
Adresse :	Usage actuel du lieu (résidentiel, commercial, terrain vacant)
S'il s'agit d'un terrain vacant, indiquer N° de lot et voie de circulation :	Information sur le feu :
5 TYPE DE BRÛLAGE	
Brûlage	Date(s) prévues : Heure de début prévue : Heure de fin prévue :
Brûlage industriel	Date(s) prévues : Heure de début prévue : Heure de fin prévue : Permis de la SOPFEU : (remettre une copie à la Municipalité lors du dépôt de la demande)
Matières autorisées à brûler	<input type="checkbox"/> Branches d'arbres, d'arbustes, plantes <input type="checkbox"/> Foin sec, paille, herbe, broussaille <input type="checkbox"/> Terre noire ou légère <input type="checkbox"/> Abattis ou autre bois non transformé et non traité
Équipement de protection	<input type="checkbox"/> Pelle <input type="checkbox"/> Extincteur <input type="checkbox"/> Boyau d'arrosage <input type="checkbox"/> Chaudière à eau Autre :
6 SIGNATURE DU DEMANDEUR	
Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis pour l'analyse de la demande. Il comprend que le présent formulaire ne constitue en aucun temps un permis.	
Date :	Signé à :
<i>SIGNATURE DU DEMANDEUR</i>	

Municipalité de Nomininque - Service de sécurité incendie

2110, chemin du Tour-du-Lac, Nomininque (Québec) J0W 1R0

Téléphone : 819 278-3384 – Courriel : incendie@nomininque.ca

Extrait du règlement 2025-513

Article 27 – BRÛLAGE

27.1 Déclaration préalable

Toute personne qui désire faire un feu pour détruire du foin sec, de la paille, de l'herbe, de la broussaille, du branchage d'arbres, d'arbustes ou de plantes, de la terre légère ou de la terre noire, des abattis ou d'autres bois non transformé et non traité, doit préalablement transmettre une déclaration (voir Annexe B) à l'autorité compétente avant d'allumer un feu de nettoyage.

- a) Un seul feu de nettoyage est autorisé par bâtiment principal;
- b) Un feu de nettoyage est conforme lorsque l'ensemble des critères suivants sont respectés :
 - Le responsable a transmis une déclaration auprès de la Municipalité un minimum de deux (2) jours ouvrables avant d'allumer le feu. Une fois cette déclaration transmise, l'autorité compétente en informe la centrale régionale;
 - Le responsable assure la surveillance constante. Il prend les mesures nécessaires afin de contrôler et d'éviter la propagation;
 - Le responsable doit humidifier la zone concernée sur un rayon de cinq mètres (5 m);
 - La dimension du feu ne dépasse pas trois mètres (3 m) de hauteur par trois mètres (3 m) de largeur par trois mètres (3 m) de profondeur;
 - Situé à une distance minimale de cinq mètres (5 m) des lignes de la propriété;
 - Situé à une distance minimale de quinze mètres (15 m) de tout bâtiment;
 - Situé à une distance minimale de dix mètres (10 m) de la bande riveraine;
 - Situé à une distance minimale de trois mètres (3 m) de tous végétaux, buissons, arbres et câblage électrique;
 - Le responsable s'assure que le feu est complètement éteint avant de quitter les lieux;
 - Le responsable est tenu de valider l'indice de la SOPFEU avant d'allumer le feu;
 - Moyen d'extinction à portée de main.

27.2 Brûlage industriel

On entend par brûlage industriel, le brûlage fait en forêt ou à proximité visant à détruire toute matière ligneuse abattue ou coupée lors d'un déboisement ou tout autre combustible brûlé pour des fins industrielles ou lucratives telles que :

- Défrichement en vue du passage d'une route ou d'un dégagement d'une route;
- Érection d'une ligne de transport d'énergie (électricité, gaz, etc.);
- Défrichement en vue de la construction d'une bâtie commerciale ou industrielle;
- Travaux d'amélioration de cours d'eau municipaux;
- Brûlages sylvicoles (débris forestiers, andains).

Toute personne désirant faire du brûlage à des fins industrielles doit, au préalable, obtenir un permis de brûlage, auprès de la SOPFEU, tel que prescrit par la *Loi sur les forêts*.

Aucun brûlage industriel ne peut être fait dans une zone résidentielle.

Une copie du permis de la SOPFEU doit obligatoirement être remise à la Municipalité par courriel à la réception (reception@nomininque.ca).

27.3 Limitation ou interdiction des activités de brûlage

- a) Les avis et décrets de la SOPFEU, lesquels limitent ou interdisent les activités de brûlage, ont préséance sur toute autorisation, déclaration et permis et toute personne est tenue de s'y conformer.
- b) L'officier désigné peut restreindre ou interdire toute activité de brûlage, de quelque nature que ce soit, si le propriétaire, son mandataire désigné ou toute personne sous leur responsabilité, fait défaut de respecter l'une des exigences de la déclaration ou du présent règlement ou si l'officier désigné constate que l'activité représente un danger pour la santé et la sécurité des personnes et du voisinage.